

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ (à partir de 20h48), M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, , Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY (à partir de 20h49), Mme Françoise PÉGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE

Absents excusés : Mme Nadia ABBAZ (avant 20h48), M. Sébastien CAZES, Mme Sylvie DAMOURS, M. Jean MARTY (avant 20h49), M. Bruno NAYROLLES,

Procurations : M. Sébastien CAZES donne procuration à M. Christian CAGNAC, M. Bruno NAYROLLES donne procuration à M. Jean MARTY

1 - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération n°20260907_01

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le ou la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Mme Françoise PÉGORIER secrétaire de séance

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

Délibération n°20260907_02

Monsieur le Maire propose d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance du lundi 6 juillet 2026.

3 - DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

État pour la période allant du 1^{er} juillet au 3 septembre 2026

Décision n°	Portant sur	Fournisseurs/Tiers	Montant € TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2026-347	remboursement caution départ au 30/04/26	ALDEBERT	314,00
2026-348	remboursement caution départ au 31/05/26 Tabac Presse	JUIGNET BENOÎT	250,00
2026-349	Carburant juin 2026	VIADENE AUTO	695,36
2026-350	divers fournitures entretien	BONNET Hygiène	119,38
2026-351	Registres équipements sportifs et sécurité	SEDI	76,32
2026-352	Flèches et corde tir à l'arc - VTA	SARL LYON ARCHERIE	71,86

2026-353	Analyse eaux baignade TOURS juin 2026	AVEYRON LABO	351,38
2026-354	Rollup et bâche pub animations sportives - VTA	ALTITUDE 1469	182,40
2026-355	Navette cantine mai juin juillet 2026	SARL TEYSSSEDRE ET FILS	1767,00
2026-356	affranchissement juin 2026	LA POSTE CSP2C ROUEN	97,09
2026-357	Divers fournitures WC et travaux gendarmerie	GEDIMAT FRANCOIS MATERIAUX	210,47
2026-358	Sinistre bris de verre véhicule ALBERT CELINE	MAIF	291,62
2026-359	Frais de déplacements juin 2026 - convention Montezic	JACQUIN	13,98
2026-360	repas cantine école Juin Juillet 2026	COLLEGE DE LA VIADENE	2983,72
2026-361	contrôle annuel tyrolienne 2026 - VTA	VERTICAL CONTROLE	540,00
2026-362	Euthanasie chat errant malade	SARL VET'AMAZONES	100,27
2026-363	Partenariat OT - Trotinettes 2026 - VTA	EPIC OT AUBRAC CARLADEZ VIADENE	100,00
2026-364	Partenariat OT - Escalade 2026 - VTA	EPIC OT AUBRAC CARLADEZ VIADENE	50,00
2026-365	Achat pompe 12v	AGRI-POLE	221,08
2026-366	Panneau stationnement interdit	SIGNAL PUB	313,20
2026-367	Entretien réparation tronçonneuse OLEO MAC	AGRI-POLE	35,80
2026-368	Logement 3 Gendarmerie - MAJ électrique et tableau	TEYSSSEDRE Benoît	1567,50
2026-369	Parution AO réhabilitation Boulangerie Logements	EVELYNE	539,24
2026-370	Epingles à nourrice et bracelets RAID - VTA	AMAZON BUSINESS	35,91
2026-371	Jeu de 8 clés avec embouts	GROUPE SETIN	197,16
2026-372	Dépannage contacteur jour/nuit et VMC gendarmerie	TEYSSSEDRE Benoît	260,70
2026-373	Réparation roue tracteur CLAAS AXOS	MOULIAC et FILS	338,52
2026-374	Partenariat OT - Camping 2026	EPIC OT AUBRAC CARLADEZ VIADENE	100,00
2026-375	remboursement caution départ au 10/07/2026	MARCHAL	267,00
2026-376	Tapis découpe fournitures école périscolaire	AMAZON BUSINESS	17,62
2026-377	Cutter circulaire fournitures école périscolaire	AMAZON BUSINESS	26,99
2026-378	Craies pour vitres fournitures école périscolaire	AMAZON BUSINESS	10,99
2026-379	réparation vérin tondeuse autoportée	AGRI-POLE	91,20
2026-380	Concert Bal des Pompiers	ALBINET STEPHANE	600,00
2026-381	Divers fournitures entretien et vêtements	INTERSERVICE	283,74
2026-382	divers fournitures entretien Gendarmerie et local seniors	SAS BRICO ESPALION	38,75
2026-383	écrou graisse jauge atelier	BLINKER	95,92
2026-384	pipe articulée nez robinet gendarmerie	SAS BRICO ESPALION	29,15
2026-385	4 panneaux entrée village	ALTITUDE 1469	120,00
2026-386	Concert Accords Tordus 21/07/26	LAPARO	600,00
2026-387	bouton tempostop urinoir WC public	GROUPE SETIN	83,96
2026-388	Prévention rongeurs Boulangerie	SARL GROUPE SABRE	108,00
2026-389	maintenance hébergement donnée 2em trim	SMICA	1355,00
2026-390	herbicide éco	ED COLLECTIVITES	532,80
2026-391	4 panneaux entrée village	SIGNAL PUB	283,20

2026-392	Réunion expertise affaire Tosser	CGCB - PHILIPPE LE GRAS	2422,81
2026-393	Suivi affaire Cros	CGCB - PHILIPPE LE GRAS	1500,00
2026-394	Concert du 4 août mardis musique	AJAL	950,00
2026-395	Guso Wipers mardi 28 juillet	GUSO	306,42
2026-396	Concert Wipers mardi 28 juillet	LAURENS	150,00
2026-397	Concert Wipers mardi 28 juillet	PELTIER	150,00
2026-398	sacs sécurisés monnaie régie	SEDI	112,34
2026-399	livres école	Librairie Pont Virgule	218,78
2026-400	élagage Barrou Gouzène débrouis. Quilles et maison santé	COCHIN Jean-Yves	582,91
2026-401	dépannage EP le Peyrot	AUBRAC ELECTRICITE	60,00
2026-402	contrôle tech Kangoo complémen	NORD AVEYRON CONTROLES	31,00
2026-403	pub presse mardi musique 28/07	EVELYNE	218,40
2026-404	pub presse vide grenier juillet + mardi musique 21	EVELYNE	610,80
2026-405	affranchissement juillet 2026	LA POSTE IDF	121,79
2026-406	SP 98	VIADENE AUTO	212,06
2026-407	produits d'entretien WC extérieurs + locaux	BONNET Hygiène	508,21
2026-408	corbeille	BONNET Hygiène	107,03
2026-409	mitigeur, BAL, divers fournitures logements	SAS BRICO ESPALION	314,49
2026-410	nappe soubassement, profilé	GEDIMAT FRANCOIS MATERIAUX	340,14
2026-411	entretien vêtements fleurs	INTERSERVICE	690,49
2026-412	fournitures reliures	PLEIN CIEL ESPALION	213,29
2026-413	fournitures adm pochettes marqueurs...	PLEIN CIEL ESPALION	52,45
2026-414	coffret traiteurs exterieur	AUBRAC ELECTRICITE	1166,64
2026-415	Enduit atelier communal	BRASSAC ETABLISSEMENTS	2827,44
2026-416	Autolaveuse Dryft	BONNET Hygiène	2765,22
2026-417	Avis appel offre Boul + 2 appart	BULLETIN D ESPALION	509,85
2026-418	micro ondes salle polyvalente	SAS BBM D'OLT	139,99
2026-419	ENT école 2026/2027	SGAMI SUD	41,00
2026-420	Elagage Touluch Cassou	CESTRIERES	10998,00
2026-421	entretien débroussailluses	GIBELIN MOYSSET	271,24
2026-422	analyses eau baignade les Tours	AVEYRON LABO	388,19
2026-423	GUSO Fleurs Sauvages Mardis Musique 11/08	GUSO	353,67
2026-424	Concert Fleurs Sauvages Mardis Musique 11/08	MAGNIER GERMAIN	346,32
2026-425	2 verrous avec clé serrure vitrines	AMAZON BUSINESS	21,97
2026-426	4 panneaux akilux entrée village	ALTITUDE 1469	120,00
2026-427	Entretien et réparation MASTER feu arrière droit	VIADENE AUTO	288,71
2026-428	rachat du stock de fuel 350 l à 1.11 € TTC	MARTIN	388,50
2026-429	station accueil Lenovo	SIA_12	238,80
2026-430	prise 5 poles + fiche inverseur 32A - Mammobile	YESSS Electrique	131,24

2026-431	Concert Smile Mardi musique 18 août	BEZES	140,00
2026-432	Concert Smile Mardi musique 18 août	COSTES	140,00
2026-433	Concert Smile Mardi musique 18 août	GUINOT	140,00
2026-434	GUSO concert Smile mardi musique 18 août	GUSO	438,68
2026-435	rachat du stock de fuel 660 l à 1.76 € TTC	ELIXANDER	1161,60
2026-436	bouchons pieds tables en 2cm	AMAZON BUSINESS	9,98
2026-437	bouchons pieds tables en 3 cm	AMAZON BUSINESS	15,97
2026-438	chambres à air école	DECATHLON PRO	16,38
2026-439	pot 14 juillet	GAUZIT	58,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

2026-440	Pompage boues 4m3	GLANDIERES ENVIRONNEMENT	792,00
2026-441	Pompage et dépotage de graisses Station 9 m3	GLANDIERES ENVIRONNEMENT	1440,00
2026-442	redevance Modernisation réseaux 2025	AEAG	2390,00

BUDGET CAMPING

2026-443	matelas lit parapluie bébé	AMAZON BUSINESS	34,99
2026-444	location draps juin 2026	ASSOCIATION TRAIT D UNION	40,00
2026-445	nettoyage linge juin 2026	ASSOCIATION TRAIT D UNION	329,10
2026-446	Dépannage camping câble TV	TEYSSDRE Benoît	486,00
2026-447	Sinistre dégât des eaux Chalet 6	CHALET FABRE	6980,40
2026-448	Divers fournitures entretien et gaz	INTERSERVICE	154,86
2026-449	fournitures réglette led	SAS BRICO ESPALION	28,85
2026-450	Traitement fourmis charpentières chalet	SARL GROUPE SABRE	540,00
2026-451	plaque elec , reglette led, support elec	SAS BRICO ESPALION	38,45
2026-452	clim réversible bureau accueil	EURL ROMAIN DEIXONNE	1764,67
2026-453	cartouches imprimante	PLEIN CIEL ESPALION	370,68
2026-454	anti fourmis, vis agglo	INTERSERVICE	66,84
2026-455	mitigeur, séchoirs, spots	SAS BRICO ESPALION	290,46
2026-456	location draps août	ASSOCIATION TRAIT D UNION	40,00
2026-457	nettoyage linge juillet	ASSOCIATION TRAIT D UNION	476,75
2026-458	Envoi effets personnels oubliés	LA POSTE IDF	11,19
2026-459	Taille des haies et ramassage Camping	BRIAND QUENTIN	352,80

BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

2026-460	Mise aux normes elec Domaine de Sangayrac	TEYSSDRE Benoît	3916,73
-----------------	---	-----------------	---------

BUDGET VENTE DE PAIN

2026-461	Viennoiseries surgelées	COLRAT	232,10
2026-462	Viennoiseries et baguettes surgelées	COLRAT	341,03
2026-463	Baguettes surgelées	COLRAT	49,06
2026-464	sacs viennoiseries baguettes	COLRAT	573,14
2026-465	mousseline viennoiseries	COLRAT	388,98

2026-466	Fouaces mai 2026	VIARNES	542,20
2026-467	Fouaces juin 2026	VIARNES	539,20
2026-468	location caisse enreg. août (part location)	LEASECOM	144,00
2026-469	location caisse enreg. août (part assurance)	LEASECOM	37,82

Pour un montant de **72 751.38 € TTC**

Autres décisions :

Décision 2026-470: Mise à disposition d'un local commercial pour une boutique éphémère juillet-août 2026– 2 rue Principale

Décision 2026-471 : location de l'appartement 1 – Ancienne école de Touluch à compter du 1^{er} août 2026 à M. SERIEYE Noa Charles pour un loyer de 540 euros.

Décision 2026-472 : location de l'appartement 3 – Ancienne école de Touluch à compter du 1^{er} août 2026 à Mme DELGUSTE Christine pour un loyer de 570 euros.

Décision 2026-473 : location de la maison 9 rue St Jean à compter du 1^{er} août 2026 6 à Mme DAUSSY Micheline pour un loyer de 399 euros.

Décision n°2026-474 : : location du local commercial 15 rue Principale à compter du 1^{er} septembre 2026 à Mme MARQUIS Ségolène pour un loyer de 150 euros.

Décision 2026-475 : location de l'appartement 4 – Immeuble de Sangayrac à compter du 1^{er} septembre 2026 à Mme BOSSEMAN Nathalie pour un loyer de 255 euros (charges incluses).

Décision n°2026-346 : non application du droit de préemption pour le bien situé au 2 rue St Jean (parcelle AB 333).

Commentaires des élus sur les décisions :

Décision 358 : M. Gibert VAYSSIÈRE demande de quel sinistre il s'agit. Il s'agit d'un bris de glace suite au débroussaillage à main du parking du collège.

Décision 380 : Mme Françoise PÉGORIER demande si c'est la commune qui paie les concerts. M. le Maire répond que oui, c'est le cas pour les mardis de la musique et le concert du bal des pompiers cette année comme l'association LiloMoov arrête et ne fera donc plus de spectacle.

Arrivée de Mme Nadia ABBAZ à 20h48 et de M. Jean MARTY à 20h49.

Décision 391 : Mme Françoise PÉGORIER demande des précisions sur les panneaux. Il s'agit des panneaux Brocante des entrées de village. Ils sont réutilisables en changeant uniquement la date.

Décision 366 : Mme Françoise PÉGORIER s'étonne qu'il y ait une autre facture de panneaux. Ce ne sont pas les mêmes, ceux-ci concernent les stationnements et sont utilisés lors des marchés et manifestations places de la Croix et de l'Église.

Décision 393 : Mme Colette CONSTANT demande ce qu'il en est de l'affaire Maison Cros. M. le Maire lui indique qu'un accord a été trouvé, et que ce point, à l'ordre du jour de la présente séance, sera développé plus tard.

Décision 420 : M. Jean MARTY demande si l'élagage de Touluch et Cassou a été fait cette année. M. Christian POUGET répond que oui, ainsi que la piste des Valens, la partie Cassou concerne la piste partant de la route de Montézic, qui passe dans les sapins.

Décision 426 : Mme Sylvie VAYSSADE demande ce que sont ces panneaux : ceux-là sont ceux du Raid.

Décision 447 : M. le Maire indique qu'il faudra vérifier que l'assurance ait remboursé les dégâts des eaux du chalet 6 et du mobil-home 16.

Décision 452 : Mme Françoise PÉGORIER demande où a été installée cette climatisation. M. le Maire répond qu'elle a été installée à l'accueil du camping, en effet tous les chalets et mobil-homes ont été équipés mais l'accueil avait été oublié.

Décision 460 : M. le Maire précise qu'il s'agit de travaux effectués en début d'année, la facture n'était pas encore parvenue.

Décision 474 : M. le Maire informe que Ségolène Marquis a ouvert un salon de tatouage au 1^{er} septembre, à la place de Julie S, les mêmes conditions de loyer (hors charges) lui ont été accordées.

M. Jean MARTY demande si tous les logements de Touluch ont été loués, M. le Maire répond que oui, un employé de Aubrac Electricité, un de Agri-Pole et une dame à la retraite.

M. le Maire fait le point sur les appartements disponibles à la location, y compris ceux de l'ancienne gendarmerie qui seront prêts d'ici la fin de l'année. De même sur les logements HLM, il y a des demandes mais M. le Maire souhaite prioriser des familles avec enfants.

4 - APPEL D'OFFRES RENOVATION DE LA BOULANGERIE ET CREATION DE 2 APPARTEMENTS

M. le Maire reporte ce point à la prochaine réunion, le résultat de l'appel d'offres n'ayant pas encore été analysé, cela prend du temps car certains lots ont reçu des offres non satisfaisantes qu'il faut analyser de plus près. Les offres du lot 1 Maçonnerie sont trop élevées, une négociation a eu lieu avec les deux candidats mais les offres ont peu diminué. Il n'y a pas eu de candidats pour les deux lots menuiseries, et le lot charpente est 2 fois et demie supérieur à l'estimation. Les lots manquants seront consultés en direct. Une discussion s'engage sur les estimations qui ont peut-être été sous-évaluées.

Une prochaine rencontre de la commission est prévue le 22 septembre. M. le Maire souhaite qu'une décision soit prise à ce moment-là, laquelle sera validée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

5 - ATTRIBUTION DU LOT 5 - RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Délibération n°20260907_08

M. le Maire expose à l'assemblée que le lot 5 Peintures de la consultation concernant la rénovation énergétique de l'ancienne gendarmerie n'avait jamais été attribué faute de candidats.

Les travaux ayant bien avancé, il est cependant devenu nécessaire de trouver un artisan.

M. le Maire présente un ensemble de 6 devis (un par appartement) proposés par M. Dubuissez, artisan peintre, pour un montant total de 22 900.00 € HT.

L'estimation de ce lot étant de 21 500.00 € HT, M. le Maire juge l'offre raisonnable et propose à l'assemblée de l'approuver.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

-approuve le devis de M. Dubuissez pour un montant de 22 900.00 € HT.

-approuve le plan de financement actualisé joint à la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT (HORS TAXES)

Identification de la collectivité :

Commune de Saint-Amans-des-Côtes

Désignation synthétique du projet :

Rénovation énergétique de 6 logements

DÉPENSES	
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)
Mission CSPS	3 170,00 €
Maîtrise d'ouvrage	25 777,50 €
TRAVAUX	
Lot 1 Maçonneries réservations	26 447,30 €
Lot 2 Isolation thermique extérieure	74 450,40 €
Lot 3 Menuiseries extérieures VR	23 793,00 €
Lot 4 Plâtrerie - Isolation - Faux-Plafonds	24 127,50 €
Lot 5 Peintures	22 900,00 €
Lot 6 Serrurerie	6 430,00 €
Lot 7 Electricité	32 529,36 €
Lot 8 Plomberie - CVC - Chauffage	128 588,00 €
Lot 9 Géothermie	29 966,80 €
Total Travaux	369 232,36 €
Divers (études, annonces légales ...)	5 853,77 €
Total	404 033,63 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
AIDES PUBLIQUES		
Fonds Vert (attribué)	121 000,00 €	30%
Région (attribué)	36 000,00 €	9%
Département (demandé)	30 000,00 €	7%
EPCI (demandé)	63 878,93 €	16%
CEE (estimé)	4 000,00 €	1%
Fonds chaleur (attribué)	21 000,00 €	5%
		0%
Sous-total 1 ^(*)	275 878,93 €	68%
AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres mini 20 %	soit 128 154,70 €	32%
109 640,000 €		
Emprunts		0%
Autres : (à préciser)		0%
Sous-total 2	128 154,70 €	32%
Total	404 033,63 €	100%

M. le Maire précise que certains postes des devis ne seront pas réalisés, par exemple les plafonds ne seront pas repeints mais des dalles seront mises en place.

Mme Sylvie VAYSSADE demande si cela concerne bien les six appartements, il lui est répondu que oui, mais le projet est subventionné à hauteur de 68%.

M. Gilbert VAYSSIÈRE demande si les subventions ont été à la hauteur de ce qui avait été estimé initialement, M. le Maire explique avoir protesté auprès du député Stéphane Mazars du peu d'attribution Fonds Vert que la commune avait obtenu, et finalement il nous a été attribué une subvention de 121 000 euros.

Les travaux devraient être terminés durant les vacances de la Toussaint.

6 - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE TOULCH

Délibération n°20260907_04

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°20240506_03 du 6 mai 2024, le plan de financement des travaux de rénovation de l'ancienne école de Touluch avait été approuvé, tenant compte du résultat de l'appel d'offres.

Certaines subventions n'étaient également pas encore connues à cette date.

Les travaux étant désormais terminés, le plan de financement définitif peut être établi. Le versement du solde des subvention pourra ainsi être demandé aux organismes financeurs.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement définitif annexé à la présente délibération.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement définitif présenté.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF (HORS TAXES)

Identification de la collectivité :

Commune de Saint-Amans-des-Côtes

Désignation synthétique du projet :

Aménagement de l'ancienne école de Touluch

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)
TRAVAUX	477 453,47 €
REPARTITION	
Lot 1 assainissement	12 424,10 €
Lot 2 gros œuvre et réseaux	111 214,90 €
Lot 3 Charpente	46 009,38 €
Lot 4 couverture	44 065,24 €
Lot 5 Menuiseries ext	41 018,56 €
Lot 6 cloisons	55 454,66 €
Lot 7 menuiseries intérieures	23 981,37 €
Lot 8 chape carrelage	36 895,45 €
Lot 9 électricité	39 721,17 €
Lot 10 plomberie sanitaires	28 368,07 €
Lot 11 peinture	12 912,57 €
Lot 13 enduits crépis	25 388,00 €
Réseaux	10 922,77 €
Equipements	36 602,26 €
Maîtrise d'oeuvre	30 099,12 €
Mission SPS	3 140,00 €
Diagnostics	725,00 €
Presse	1 219,82 €
Divers	3 630,65 €
TOTAL H.T.	563 793,09 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
AIDES PUBLIQUES		
Etat Fonds Friche (attribué)	44 237,00 €	7,85 %
Région - Salle animation (attribué)	6 823,00 €	1,21 %
Région - Logements (attribué)	13 255,24 €	2,35 %
Département - Salle animation (attribué)	6 823,00 €	1,21 %
Département - Logements (attribué)	53 177,00 €	9,43 %
CCACV - Salle animation (attribué)	22 209,12 €	3,94 %
CCACV - Logements (attribué)	30 000,00 €	5,32 %
Sous-total 1 ⁽¹⁾	176 524,36 €	31,31 %

AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres	387 268,73 €	68,69 %
Emprunts		0,00 %
Sous-total 2	387 268,73 €	68,69 %

TOTAL H.T.	563 793,09 €	100 %
-------------------	---------------------	--------------

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

M. le Maire indique qu'initialement il avait été attribué 178 000 euros par le Fonds Friche, mais 15 ans de loyers des trois logements ont été déduits de la subvention car ils sont considérés comme un financement à part entière. La participation Fonds Friches est ainsi tombée à 44 237 euros.

Le bilan financier de la mairie est aussi présenté mais il n'est pas définitif car il manque encore certaines factures.

Les subventions sollicitées pour la boulangerie sont également présentées, toutes n'ont pas été attribuées car en attente du résultat de l'appel d'offres. Concernant la Communauté de communes, une aide de 70 000 euros est possible par logement rénové.

Mme Colette CONSTANT demande comment procéder quand les artisans ne candidatent pas aux appels d'offres, M. le Maire répond qu'il faut solliciter personnellement les artisans mais c'est compliqué. Il existe aussi des conflits entre certains artisans et certains architectes ce qui ne simplifie pas les choses.

Mme Colette CONSTANT demande également où va se positionner la grue, M. le Maire répond qu'elle sera positionnée derrière le bâtiment, route de Montézic, dans le renforcement à côté des poubelles, pour ne pas gêner la circulation route d'Huparlac. Cependant cela a un coût car route d'Huparlac une grue de 22 mètres aurait suffi, tandis qu'en contrebas, route de Montézic, c'est une grue de 30 mètres qui est nécessaire. M. Jean MARTY demande si ça serait trop loin de la mettre devant la pharmacie, il lui est répondu que oui mais surtout que le parking est privé.

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de retard a été pris sur ce chantier, une décision ferme et définitive devra être prise impérativement lors de la prochaine séance.

7 - APPROBATION DE DEVIS

- **Ordinateurs de l'école**

Délibération n°20260907_05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'école publique qui, dans le cadre de ses activités pédagogiques, souhaite se doter d'un parc d'ordinateurs portables avec clavier physique et le plus compact possible afin de faciliter la manipulation par les élèves, le rangement et le transport de ces derniers dans les différentes classes. Pour cela, l'école sollicite l'achat de 10 à 15 ordinateurs.

Pour l'acquisition des 15 ordinateurs portables, Monsieur le Maire présente 2 devis à l'assemblée :

-Devis de PC ASSISTANCE basé à Espalion pour 8 654.17 € HT comprenant souris et sacoche de protection offertes,

-Devis de SIA_12 basé à Onet-le-Château pour 8 175.00 € HT sans option supplémentaire.

Les élus s'accordent à privilégier la proximité de PC ASSISTANCE en cas d'un besoin de dépannage rapide pour l'école.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de PC ASSISTANCE d'un montant de 8 654.17 € HT et autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ce bon de commande, et à verser un acompte de 30% pour ce matériel.

M. le Maire expose qu'au départ la maîtresse souhaitait des tablettes mais les fournisseurs ont fait savoir que la durée de vie de ces matériels est faible et qu'il valait mieux investir dans des petits ordinateurs. Il souligne qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Crédit Agricole, qui peut participer jusqu'à 50% sur ce genre de programme.

Mme Françoise PÉGORIER demande s'il n'y avait pas déjà des ordinateurs à l'école, il lui est répondu qu'il y a des PC avec unités centrales, devenus obsolètes.

- **Curage de la station d'épuration**

Délibération n°20260907_06

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de curage des lits de séchage des boues de la station d'épuration située aux Champs Grands. Pour cela, un devis a été demandé au prestataire SUEZ en charge de l'entretien de ladite station quant à la gestion des boues séchées, au curage, au transport et au compostage de ces dernières.

La proposition tarifaire de curage des 7 lits de séchage de boues pour une estimation faite à 44 tonnes de boue à composter s'élève à 11 012.00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition tarifaire estimative de SUEZ d'un montant de 11 012.00 € HT et autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis de prestation de services.

M. le Maire précise que la dernière évacuation des boues date de 2021, il y a cinq ans donc. Il ajoute qu'il ne souhaite pas retenir la solution de l'épandage en raison des risques pour les agriculteurs et pour la population, des analyses

régulières de contrôle sont attendues et cela coûte cher également. M. Jean MARTY confirme que ce n'est pas une solution idéale et que c'est contraignant pour les agriculteurs.

Les boues actuelles vont partir à Bordeaux pour être incinérées.

Mme Sylvie VAYSSADE demande à quoi correspond la facture de pompage et dépotage qui a été présentée dans les décisions du maire, il lui est répondu qu'il y a une erreur sur le libellé, il s'agit des graisses.

M. Jean MARTY demande si des travaux ont été effectués sur la station car elle ne fait plus son bruit de claquement habituel, M. le Maire confirme, ce qui s'est avéré utile car les bassins ont été vidés ce qui a permis de constater que le génie civil de la station est en bon état. C'était une grosse interrogation de la commune et de Suez, quant au devenir de la station. C'est donc une bonne nouvelle car les craintes concernant le risque de gros travaux s'éloignent. Seuls les pourtours des lits de séchage sont à refaire, tout comme la sécurisation et la mise aux normes des armoires électriques, il y en a certainement pour plus de 60 000 euros selon M. le Maire. Il n'y a pas de subventions pour ces travaux mais l'impact sur les factures sera moindre que ce qui avait été craint auparavant. Une nouvelle réflexion va s'engager pour moderniser la station et repartir pour 20 ou 30 ans.

- **Feux tricolores**

M. le Maire présente à l'assemblée deux devis pour des feux tricolores de récompense.

Mme Annie MARCILHAC indique qu'elle n'était pas d'accord initialement avec ce principe de feux, que ce soit sur la route du Nayrac ou ailleurs, pour elle les gens s'arrêtent au feu et repartent aussi vite, comme pour celui de Laguiole.

Mme Nadia ABBAZ trouve plutôt que c'est une bonne initiative, elle précise que le feu de Laguiole est rouge par défaut et passe au vert quand on arrive à moins de 50 km/h. M. Gilbert VAYSSIÈRE indique que c'est le même principe à Gabriac.

M. le Maire précise que les feux en question sont prévus pour le croisement du Peyrot et de la route du Nayrac. Ils sont cependant mobiles et pourront être déplacés ailleurs. Des socles en béton seront élaborés.

Tous les élus sont d'accords pour reconnaître que la zone dangereuse se trouve entre le garage Gibelin-Moysset et la route du Peyrot, la route est large et dégagée, les automobilistes se « lâchent » à cet endroit, alors qu'il y a notamment les collégiens qui marchent sur les bas-côtés.

Mme Annie MARCILHAC pense lors que les feux devraient être mis un peu avant le croisement pour faire ralentir plus tôt. Elle habite juste à côté du croisement et constate tous les jours la vitesse des voitures, de même dans la descente de la rue du Peyrot. M. le Maire approuve, il le constate lui-même, pas plus tard que dans la journée, il était à l'ancienne gendarmerie, où c'est limité à 30, et aucune ne respectait la limitation. Certains même étaient en délit de grande vitesse, à 80 ou 90 km/h. Des mesures avaient été faites devant le garage Gibelin route du Nayrac et 30% des véhicules roulaient à plus de 90 km/h, et seuls 30% respectaient la limitation à 50 km/h.

Mme Colette CONSTANT indique qu'on lui signale tous les jours que sur la route d'Entraygues également les gens roulent très vite.

M. Gilbert VAYSSIÈRE soulève une contradiction entre la limitation à 30 de la route d'Huparlac et le panneau de contrôle de vitesse éducatif qui passe au vert à 50.

M. Jean MARTY est d'accord sur le principe de poser des feux au Peyrot, il faut essayer cette méthode pour en vérifier les effets. Ils sont déplaçables en plus si besoin.

Mme Annie MARCILHAC indique également que les trottoirs et la sécurisation des piétons doivent être revus, c'est trop dangereux pour les collégiens, que ce soit entre le croisement du Peyrot et le garage Gibelin car les voitures roulent vite, ou plus haut vers le centre bourg où les trottoirs sont trop étroits. Il faudrait à minima un marquage au sol et la matérialisation d'un passage piéton. M. le Maire répond que le Département propose des solutions qui sont très restrictives. Il serait également envisageable de faire un cheminement piéton côté ouest le long du champ mais c'est une zone humide ; et quelques bâtiments et/ou installations gênent les potentiels aménagements.

Le problème de la place nécessaire au virage des camions au Peyrot est également évoqué, ainsi que le problème récurrent de la haie de la maison située au croisement qui gêne la visibilité.

Dans l'ensemble les élus sont conscients d'un problème de vitesse dans le village et plus particulièrement de configuration du croisement du Peyrot, des solutions sont recherchées.

La discussion se porte sur l'emplacement potentiel des deux feux au Peyrot, le choix se porte sur la limite des propriétés Exposito/Fougerouse et les limites des propriétés Mercier/Cros.

M. le Maire propose de passer au vote.

Délibération n°20260907_07

M. le Maire présente à l'assemblée un projet d'installation de feux de récompense au croisement de la route du Nayrac et de la route du Peyrot. Deux devis ont été demandés :

-Elan Cité : deux feux pour un montant de 12 798.00 € HT

-AMES : deux feux pour un montant de 8 640.00 € HT.

La différence de prix tient en partie à la puissance des batteries et à la présence de feux répéteurs sur le devis Elan Cité.

M. le Maire expose que cette installation peut obtenir un financement du Département à hauteur de 50%, sur une dépense plafonnée à 10 000.00 € HT.

Après avoir délibéré sur l'usage de ce feu d'une part, et sur les devis présentés d'autre part, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le principe des feux de récompense,
- décide de retenir la proposition de AMES à 8 640.00 € HT,
- approuve le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses (€ HT)		Recettes
Feux AMES	8 640.00 €	Département	4 320.00
Autofinancement :	4 320.00 €		

- **Abonnement PanneauPocket**

M. le Maire informe que l'abonnement de l'application PanneauPocket arrive au terme des trois ans contractuels, il suggère de le renouveler, cette application participant à l'information des citoyens. Plusieurs élus n'ayant pas l'application se renseignent sur son utilité, et vont envisager de l'installer. M. le Maire indique également que l'application Intramuros communique elle sur toutes les animations et fêtes sur le secteur de la communauté de communes.

- **Logiciel cimetières**

M. le Maire informe également que l'abonnement Cimetières 3DOUEST doit également être renouvelé au terme de sa période triennale. Le montant annuel de la maintenance est de 390.00 € TTC pour 4 ans.

- **Aménagement du Presbytère**

M. le Maire donne la parole aux élus qui se sont occupés de demander des devis pour l'aménagement du presbytère. Mme Colette CONSTANT présente des devis de l'ébénisterie Grimal de Soulages-Bonneval, et de Brico Espalion et BBM d'OLT (pour rappel Brico Espalion est le nouveau nom de la partie « rez-de chaussée » du magasin Interdistribution, BBM d'OLT est le nom de la partie « sous-sol », qui correspond au mobilier et à l'électroménager du même magasin). Mme Françoise PÉGORIER indique que le devis Cuisinella arrivera au lendemain de la séance. M. Christian POUGET indique que Interdistribution est venu faire un état des lieux du mobilier et du linge manquant, Grimal et Cuisinella ont été contactés pour la cuisine.

Les devis sont les suivants :

Brico Espalion Equipement de jardin :	1 562.80 € TTC
Brico Espalion Linge de maison	1 856.15 € TTC
BBM d'OLT Tables, chaises, canapés, meubles, chevets, literie etc..	13 443.04 €
BBM d'OLT Alternative haut de gamme au devis précédent pour la table et la literie :	10035.90 € TTC
(ne comprend pas tous les éléments du devis précédent cependant)	
BBM D'OLT Electroménager	2 842.99 € TTC
Grimal Table, meubles divers, lits, cuisine	23 808.00 € TTC

M. Christian POUGET dit que les devis doivent être étudiés en tenant compte de la qualité des équipements proposés. M. le Maire propose de définir une enveloppe maximale de dépenses, et que les élus en charge de cette affaire sélectionnent les éléments ayant le meilleur rapport qualité/prix dans chaque devis. M. Christian POUGET approuve ce principe, sachant que le bien doit être équipé pour des locations de courte durée, avec un prix envisagé à la semaine entre 1000 à 1200 euros, ce qui implique un certain standing à respecter, et des prestations de qualité en adéquation. Mme Annie MARCILHAC s'interroge sur l'opportunité de garder ce bien, et indique qu'une vente pourrait amener de la liquidité à la commune pour d'autres projets. M. le Maire répond qu'il a déjà envisagé cette possibilité, mais qu'après mûre réflexion, en envisageant un prix de vente d'environ 300 000 euros et le coût des travaux déjà investis (environ 50 000 euros), il lui semble plus judicieux de garder le bien pour des locations saisonnières, voire des locations à destination des entreprises qui viendront pour le chantier Montézic 2, il faudrait d'ailleurs définir un loyer pour ce cas précis. 20 semaines louées à 1000 euros font déjà rentrer 20 000 euros. Mme Françoise PÉGORIER indique que l'investissement de 30 000 euros pour rendre le bien louable ne constitue pas un investissement énorme. Mme Colette CONSTANT rappelle également qu'il faudra tenir compte du coût de la conciergerie. Mme Françoise PÉGORIER indique qu'elle s'est rapprochée de la personne du Nayrac, qui doit venir voir le bâtiment prochainement, ses frais sont de 18% sur le prix de la location. M. Jean MARTY trouve ça élevé, Mme Françoise PÉGORIER précise que cela comprend tout, de la réservation jusqu'au ménage.

M. le Maire propose de délibérer sur l'enveloppe allouée à cette opération.

Délibération n°20260907_14

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il avait été convenu dans lors des réunions précédentes que le presbytère de Saint-Amans-des-Côts serait aménagé de manière à pour voir le louer soit comme meublé de tourisme, soit comme

meublé pour des entreprises dans la perspective des travaux de construction de Montézic 2. Une gestion par un service de conciergerie est également envisagée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de définir un budget maximum de 30 000.00 euros TTC d'aménagement afin de rendre le bien propre à la location en tant que meublé.

8 - PROTOCOLE D'ACCORD MAISON CROS

Délibération 20260907_09

M. le Maire expose à l'assemblée que, dans la continuité de la procédure concernant l'expropriation de la maison Cros, initiée par délibération n°20250113_08 du 13 janvier 2025, faisant suite à la procédure engagée entre la commune et M. Elie Rouquette concernant la préemption de ce bien, les différentes parties se sont réunies, suite au décès de M. Rouquette le 1^{er} mars 2026.

Les héritiers et la commune ont convenu d'un protocole d'accord qui mettrait un terme aux procédures engagées. Ce protocole prévoit d'une part le renoncement desdits héritiers à toute prétention d'acquisition du bien, et d'autre part le versement par la commune d'une indemnité de 4 000.00 euros destinée à compenser le préjudice résultant de l'exercice illégal, par la commune de son droit de préemption (annulation de la délibération n°20210111_01 du 11 janvier 2021 par le jugement n° 2100733 du 16 décembre 2022 rendu par le tribunal administratif de Toulouse, confirmé par l'arrêt n° 23TL00392 rendu le 5 octobre 2023 par la cour administrative d'appel de Toulouse).

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver ce protocole d'accord, qui rendra la commune définitivement propriétaire du bien situé sur la parcelle AB 247, dit « Maison Cros », au cœur des projets d'aménagement du bourg et plus particulièrement des places de la Croix et de l'Eglise.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le protocole d'accord joint à la présente délibération.

9 - INTÉGRATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT DES COMMUNES DE L'AUBRAC AVEYRONNAIS

Délibération n°20260907_10

M. le Maire expose à l'assemblée par arrêté préfectoral n°22-8026-0319-00003 du 19 mars 2026, le Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais a été dissous.

Le résultat de clôture du budget principal doit être réparti entre les collectivités membres au prorata du nombre d'habitants selon les chiffres 2022 de l'INSEE.

Le Conseil Municipal,

-**Vu** la délibération N°20250411SCAA03 du 28/03/2025 actant la dissolution et précisant les conditions de liquidation du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA),

- **Vu** la délibération N°20260311SCAA01 du 06/03/2025 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du SCAA et les résultats de l'exercice,

- **Vu** la délibération N°20260311SCAA02 du 06/03/2025 fixant les modalités de liquidation du SCAA

-**Considérant** que la population INSEE 2022 pour la commune de Saint-Amans-des-Côtes est de 732 habitants,

Approuve à l'unanimité la reprise de 7 673.57 euros au résultat de fonctionnement de la commune (compte de recettes 002)

M. le Maire expose que c'est la Communauté de communes qui a repris la maison de l'Aubrac, malgré la réticence de certains élus, car le PNR Aubrac ne voulait pas la reprendre. Cela va entraîner des dépenses supplémentaires pour la Communauté de communes car beaucoup de travaux sont à prévoir sur le bâtiment.

10 - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Délibération n°20260907_15

M. le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure, dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, un correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Pour rappel, ce correspondant, participe à la définition d'une politique locale en matière de gestion des incendies et des secours, axée notamment sur les points suivants :

- l'identification des risques ;
- la planification et l'actualisation des documents administratifs, techniques et opérationnels locaux, tel que le PCS ;
- la prévention, l'information et la sensibilisation des habitants.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Bruno NAYROLLES correspondant Incendie et Secours, auprès de la Préfecture et du SDIS.

La discussion se porte sur la convention établie entre la commune et le SDIS concernant l'agent municipal qui est également pompier volontaire. M. Jean MARTY demande en quoi consiste cette convention. M. Le Maire explique que la commune est dédommagée par le SDIS lorsque l'agent est appelé en intervention. Il est autorisé à faire une intervention pompier empiétant sur son temps de travail, si celle-ci a débuté avant sa prise de poste le matin ou si celle-ci débute après 16h. Ces modalités ont été choisies par l'agent lui-même qui ne souhaitait pas laisser son binôme municipal seul lorsqu'il est appelé en intervention. Pour l'instant il a été appelé seulement deux fois depuis le début de son contrat au 1^{er} avril, ainsi qu'une intervention de nuit sur les incendies qui ont sévit cet été, le maire l'a autorisé à embaucher plus tard.

11 - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES

M. le Maire expose que les communes de France ont été sollicitées par l'Association des Maires de France pour créer un fonds de soutien aux communes sinistrées, ceci faisant suite aux incendies qui ont ravagés la France et notamment la Gironde cet été.

M. Gilbert VAYSSIÈRE demande si l'enveloppe est gérée départementalement, il lui est répondu que le fonds sera national.

Le Conseil Municipal décide de faire un geste.

Délibération 20260907_12

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Amans-des-Côtes tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de faire un don d'un montant de 500.00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

12 - CHEMINEMENT PIÉTON RD 34

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le financement du cheminement piéton de la RD 34, sujet évoqué lors de la dernière réunion. Ce chemin va être classé comme chemin de petite randonnée par la Communauté de communes et à ce titre peut bénéficier d'un fonds de concours. Il propose donc d'approuver le plan de financement ci-après :

Délibération 20260907_11

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20260605_10 du 5 juin 2026, le projet d'aménagement et de sécurisation de la RD34 mené par le Département avait été approuvé.

Suite à la commission permanente du Département en date du 26 juin 2026, une convention de co-financement entre la collectivité et le Département de l'Aveyron a été signée le 6 juillet 2026. Pour la partie du projet concernant l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD34 et RD111 jusqu'au départ du chemin de randonnée des Châtaigniers, au regard du nouveau montant communiqué dans la convention pour lesdits travaux, M. le Maire propose d'approuver le plan de financement ci-après.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel ci-dessous et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

	Dépenses (€ HT)		Recettes
Travaux	85 145.00 €	CCACV	42 572.00 €
		(fonds de concours Petite Randonnée)	
Total	85 145.00 €	Total	42 572.00 €

Autofinancement : 42 573.00 €

Mme Annie MARCILHAC demande si les travaux auront lieu en même temps que ceux de la route, il lui est répondu que oui, ils démarrent au 5 octobre. La route risque d'ailleurs d'être coupée par moments.

Mme Françoise PÉGORIER demande si les murs en pierre seront refaits, M. le Maire répond que oui et que c'est prévu dans le coût de l'opération, hormis le coût des finitions comme par exemple des rambardes de sécurité, en rondins, il propose de se décider sur les finitions une fois les travaux terminés.

13 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n°20260907_13

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juin 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison des nécessités de service de la cantine, du camping municipal et de l'entretien des bâtiments.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

-la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2026 à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées,

-par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique (échelle C1) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°20250303_07 en date du 3 mars 2025.

Le tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} novembre 2026 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer le poste tel que présenté par Monsieur le Maire et d'adopter la modification du tableau des emplois comme proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

M. le Maire rappelle que les agents à temps non complet sont annualisés ce qui leur garantit un salaire lissé sur l'année.

Il expose également que M. Philippe ROUX, qui était en disponibilité depuis quelques années, a décidé de prendre sa retraite. M. le Maire indique que son poste à 16 heures hebdomadaires va être supprimé et que ce sera l'occasion de réorganiser les différents postes des services techniques. Cette décision sera cependant soumise au vote après consultation et avis du Comité Social Territorial.

Mme Sylvie VAYSSADE demande si ce poste ne pourrait pas convenir à un autre agent. M. le Maire répond que les autres agents sont à temps plein, y compris M. Benoît BOUISSOU, qui est à temps partiel 50% sur un poste à temps complet.

Une conversation s'engage sur les différents postes et l'organisation du service technique.

14 - EMPRUNT A COURT TERME OU LIGNE DE TRÉSORERIE

M. le Maire expose que la trésorerie de la commune est faible car les nombreuses subventions attendues pour les différents projets (école Touluch, mairie, ancienne gendarmerie...) ne sont pas encore rentrées. L'emprunt inscrit au budget de la commune depuis 5/6 ans n'a pas encore été contracté, un apport financier imminent semble désormais nécessaire. Il conviendrait donc de faire soit une ligne de trésorerie, soit un emprunt à court terme, le montant adéquat serait de 100 000.00 euros. La ligne de trésorerie n'est pas budgétaire (n'apparaît pas dans les comptes de la commune, mais dans les comptes de la trésorerie), et il est possible de piocher dans le montant alloué, à la demande. L'emprunt court terme est budgétaire et le montant global est alloué dès le départ.

Deux organismes ont été consultés, le Crédit Agricole et la Banque Postale.

Le Crédit Agricole propose les deux solutions, crédit court terme (= crédit relais) sur 2 ans ou ligne de trésorerie sur un an.

-Le crédit relais est proposé à un taux variable indexé de 3.50% Euribor 3 mois + marge 0.90%, à ce jour.

-La ligne de trésorerie est proposée à un taux variable également de 3.50% (mêmes conditions).

-pas de proposition taux fixe.

La Banque Postale propose un prêt court terme de deux ans également

-à taux variable 3.35% indexé Ester + 1.17% de marge

-ou bien taux variable 3.65% indexé Euribor 3 mois + 1.01% de marge

-ou bien taux fixe 4.26 %, ramené à 4.23% après négociation.

Elle propose également une ligne de trésorerie

-à taux variable 3.35% indexé Ester + 1.04% de marge

-ou bien taux variable 3.65% indexé Euribor 3 mois + 0.87 % de marge

-ou bien taux fixe 3.88 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ne souhaite pas de prêt à taux variable, et décide de choisir le crédit relais à taux fixe, uniquement proposé par la Banque Postale.

M. le Maire rappelle également que la commune a 8 emprunts en cours au Crédit Agricole. Le taux d'endettement de la commune reste faible cependant.

M. le Maire propose de délibérer à ce sujet.

Délibération n°20260907_03

M. le Maire expose que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 100 000.00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	100 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt :	Deux ans
Objet du contrat de prêt :	Préfinancement des subventions des opérations « Aménagement de la Boulangerie et de deux appartement », « Rénovation énergétique de l'Ancienne Gendarmerie », « construction d'un Pumptrack »
Versement des fonds :	Le 1 ^{er} octobre (sous réserve de complétude du dossier)
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 4.230 % l'an
Base de calcul des intérêts :	30/360
Echéances d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Remboursement du capital	In Fine
Remboursement anticipé	Autorisé sans pénalité à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 200.00 EUR, soit 0.200% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

15 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

- **Budget Assainissement - Décision modificative n°3**

Délibération n°20260907_16

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajuster les crédits suivants : Chapitre 65 budget Principal : les crédits restants seront insuffisants pour les frais d'évacuation des boues de la station d'épuration, M. le Maire propose d'ajouter 8 000.00 euros à ce chapitre.

Les crédits supplémentaires seront prévus au compte 747 – Subvention d'exploitation du budget général

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificatives suivante :

Budget Assainissement - Décision modificative n°3

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
FONC Dépenses	Chap 011	61528	Autres bâtiments	+ 8000.00
FONC Recettes	Chap 74	741	Subvention d'exploitation	+ 8 000.00

M. le Maire indique que depuis quelques temps les graisses sont évacuées indépendamment des boues, les volumes de graisses sont très importants et cela l'inquiète un peu car les enlèvements ont un coût. Les techniciens de Suez vont revenir cette semaine pour étudier ce problème et voir d'où cela peut venir.

- **Budget Principal - Décisions modificatives n°2 et n°3**

Délibération n°20260907_18

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajuster les crédits suivants :

- Par arrêté 2026-182-026-SL du 1^{er} juillet 2026 la Préfecture a constaté un excédent de versement des allocations compensatrices d'exonération des taxes sur le foncier bâti de 16 581.00 €. Cette somme a donc été remboursée par la commune au compte 7498 chapitre 014. Il reste ainsi 13 419.00 sur ce chapitre. Or le montant du FPIC pour 2026 sera de 36 515.00 €. Il faut donc prévoir à ce chapitre les crédits manquants soit 23 096.00 €.
- Par courrier en date du 15 juillet 2026, la DDFIP informe qu'une erreur de versement de la redevance hydraulique a eu lieu en 2025, la commune a touché la part d'une autre collectivité pour un montant de 17 978 €. Cette somme doit être prévue pour remboursement au compte 673 chapitre 67.

Les crédits seront pris au chapitre 023.

- Opération 144 Matériel et Mobilier : il est nécessaire de prévoir les crédits pour les ordinateurs de l'école et les feux tricolores, M. le Maire propose de rajouter 15 000.00 € sur cette opération
- Opération 239 Voirie : le solde est insuffisant pour le paiement de la facture correspondant au bon de commande n°1, ainsi que pour les bons de commandes qui suivront. M. le Maire propose de rajouter 33 000.00 € sur cette opération.

Les crédits seront pris sur l'opération 209-Bâtiments.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget Principal - Décision modificative n°2

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
FONC Dépenses	Chap 014	7392221	FPIC	+ 23 096.00
FONC Dépenses	Chap 67	673	Titres annulés sur ex antérieurs	+ 17 978.00
FONC Dépenses	Chap 023	023	Virement à la section d'investissement	- 41 074.00
INV recettes	Chap 021	021	Virement de la section de fonctionnement	-41 074.00
INV recettes	Chap 16	1641	Emprunt en euros	+41 074.00

Budget Principal - Décision modificative n°3

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
INV Dépenses	Op 144	2183	Matériel informatique	+ 10 385.00
		2158	Autres installations, matériels ...	+ 4 615.00
INV Dépenses	Op 239	2151	Travaux de voirie	+33 000.00

INV Dépenses	Op 209	2131	Bâtiments	-48 000.00
--------------	--------	------	-----------	------------

Une discussion s'engage sur les divers travaux de voirie à réaliser à l'avenir et les demandes de particuliers concernant notamment des trottoirs dignes de ce nom.

- **Budget Principal - Décision modificative n°4**

Délibération n°20260907_17

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajuster les crédits suivants : Chapitre 65 budget Principal : la participation au budget Assainissement doit être augmentée (Décision modificative n°2 budget Assainissement).

Les crédits seront pris au chapitre 023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante

Budget Principal - Décision modificative n°4

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
FONC Dépenses	Chap 65	657384	Participation au Budget Assainissement	+ 8 000.00
FONC Dépenses	Chap 023	023	Virement à la section d'investissement	- -8 000.00
INV recettes	Chap 021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 8 000.00
INV recettes	Chap 16	1641	Emprunt en euros	+ 8 000.00

16 - QUESTIONS DIVERSES

- **Aménagement de la plateforme entrée côté Nayrac** : M. le Maire expose qu'il a reçu l'avant-projet pour l'aménagement de la plateforme à l'entrée du bourg, faisant suite aux remarques de la police de l'eau. Le projet qui lui a été présenté ne lui convient pas du tout car beaucoup trop onéreux. Le cabinet Aqvi Ingénierie a en effet élaboré un projet à 400 000.00 euros HT. M. le Maire n'envisage absolument pas de mettre cette somme, il envisage de ne dépenser que 50 000.00 euros HT pour ce projet. La police de l'eau ne demande que le contrôle du ruissellement des eaux de pluie à cet endroit. Un aménagement paysager de la plateforme pourra éventuellement être envisagé mais à moindre coût et sur plusieurs années, l'essentiel étant pour l'instant de se mettre en conformité par rapport aux exigences des services de l'État, d'ici à la fin de l'année.
- **Pumptrack** : Il ne reste plus que le marquage à faire, en fin de semaine, et mettre le panneau règlementaire provisoire (le définitif est en commande), il pourra être ouvert la semaine d'après. M. Jean MARTY demande si l'enrobé a été collé, ce qui est le cas. M. le Maire indique que le temps sec a bien aidé au bon déroulement du chantier. M. Frédéric BARTHE demande ce qui sera fait sur la partie toujours en terre, celle-ci doit être engazonnée par la suite par la commune et des aménagements urbains seront installés.
- **Ancienne Gendarmerie** : Tous les appareils de chauffage sont installés dans les logements, l'entreprise est actuellement en train de monter la pompe à chaleur collective. M. Jean MARTY demande si les forages ont été effectués, ce qui est le cas depuis plusieurs semaines, en deux jours l'entreprise Aqua System avait effectué les deux forages à 150 m. M. le Maire a demandé au chauffagiste que les chauffages soient effectifs au 1^{er} octobre, notamment car le froid arrive vite par chez nous et aussi car les anciens chauffages ont été enlevés, les cuves vidées et le fuel extrait (il a été racheté aux locataires et sera revendu en partie à M. Claude DEIXONNE au prix d'achat, voir les décisions du maire).
- **Enfouissement du plan d'eau** : M. le Maire doit rappeler Enedis car les travaux auraient dû être terminés, la facture définitive Eiffage est déjà arrivée mais elle est mise en attente. *(Nb les travaux sont prévus semaine 52).*
- **Affaire Tosser** : La PAC de l'école va être déplacée pendant les vacances de la Toussaint, les mesures acoustiques ont été effectuées par un expert, M. le Maire n'est pas convaincu de leur pertinence mais elles font foi devant le tribunal donc la commune n'a pas d'autre choix que de les accepter. De plus cette affaire a fait ressortir le problème du passage des enfants par la porte donnant côté Foirail, selon le Maire et M. Bruno NAYROLLES, il y aurait une

servitude qui existerait depuis très longtemps car les enfants ont utilisé ce passage depuis au moins 50 ans. Mme TOSSER conteste ce passage. L'affaire se poursuit.

- **Effectifs scolaires** : 62 élèves ont été comptabilisés à la rentrée contre 64 l'année dernière.
- **Bilan de l'été** : la boutique éphémère a bien marché, les organisatrices sont contentes de cette initiative. L'ouverture va se prolonger sur septembre. Concernant les animations sportives M. Flavien GALDEMAR est content de sa saison, malgré la chaleur écrasante de cet été. Les trottinettes ont particulièrement bien marché. Concernant les lieux de baignade, on a échappé à la fermeture cette année mais de justesse, en effet les mesures de cyanobactéries étaient limitées et surveillées de près par l'ARS (analyses) et les agents municipaux (contrôles visuels). Une prolongation de surveillance a été demandée à l'ARS au vu des week-ends intégration prévus au Camping des Tours au mois de septembre 2026.
- **Maison Maillot** : Le dossier n'a pas évolué cet été.
- **Chêne du Foirail** : Sous le poids des glands, sa dernière branche valide est tombée sur le véhicule d'un particulier cet été. Les agents l'ont complètement coupé par la suite. L'affaire est entre les mains des assurances.
- **Chats errants** : Le nombre recommence à augmenter, il va falloir envisager une nouvelle campagne de capture et stérilisation.
- **Panneaux de signalisation des chemins de randonnées** : La Communauté de communes souhaite lancer un marché groupé pour uniformiser la signalétique sur son territoire. M. le Maire a donné son accord de principe.
- **Liste des personnes vulnérables** : La préfecture a demandé une telle liste avant le 1^{er} juillet mais selon le Maire cette liste devait être établie selon les communications du Conseil Départemental, et sur demande des personnes concernées. Il faudrait maintenant établir cette liste en faisant un recensement exhaustif des personnes âgées isolées socialement ou géographiquement. Ce point est à éclaircir avec les services du Département et de l'Etat. M. Gilbert VAYSSIÈRE demande ce qu'apporte d'être inscrit sur cette liste. M. le Maire répond que les élus doivent vérifier le bien-être de ces personnes en cas de crise climatique, canicule ou grand froid par exemple. Mme Françoise PÉGORIER trouve cela un peu délicat de mettre tout le monde si des personnes ne souhaitent pas être incluses dans ce dispositif.
- **Taxe sur les logements vacants** : M. le Maire explique que les collectivités doivent se prononcer avant le 1^{er} octobre si elles souhaitent instaurer cette taxe en 2027 (en zone tendue cette taxe est obligatoire, ce qui n'est pas le cas de l'Aveyron). Celle-ci s'applique sur les logements habitables mais vacants depuis plus de 2 ans, avec un taux de taxation maximum de 50% sur la valeur locative du bien. Cette taxe tend à inciter les gens à louer leurs biens. Sur la commune cela ne concernerait qu'une petite vingtaine de logements, comme par exemple les immeubles Salabert et Vic, le reste étant soit des résidences secondaires donc non incluses dans ce périmètre et déjà soumises à la taxe sur les résidences secondaires, soit des logements non habitables (ne disposant pas des éléments de confort minimum). L'effet de cette taxe est relatif car les personnes concernées ont plutôt tendance à faire enregistrer les biens comme non habitables plutôt que les louer. M. le Maire indique que la Communauté de communes souhaite qu'il y ait une réflexion à l'échelle intercommunale sur ce sujet, même si au final la décision revient aux communes. M. le Maire ne souhaite pas mettre en place cette taxe pour l'instant, le sujet doit être approfondi. Les membres de l'assemblée approuvent.
- **Autres questions diverses** :
 - M. Jean MARTY signale un trou au cheminement piéton du plan d'eau
 - Demande de subvention AFM téléthon : pas de suite donnée
 - Fermeture administrative du restaurant l'Entre Deux Lacs : le restaurant a réouvert depuis. Mme Annie MARCILHAC rapporte que M. et Mme BASTIÉ regrettent que le Maire ne soit pas venu constater sur place suite au conflit entre eux et le restaurant. M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas s'impliquer, c'est une affaire privée qui ne le concerne pas.
 - Bilan d'activité du SDIS : communiqué aux élus.
 - Salle de Touluch : elle ne sera classée que pour 50 personnes en raison d'un problème de configuration de la porte. Mme Sylvie VAYSSADE dit que c'est largement suffisant de toute façon. M.

Christian POUGET indique qu'il faudra équiper la salle en vaisselle (environ 100 couverts pour un bon roulement). M. le Maire propose de prendre celle du Domaine de Sangayrac que les gérants actuels n'avaient pas voulu reprendre. Mme Sylvie VAYSSADE indique qu'il faudrait également envisager la pose d'un garde-corps sur la murette en contre haut de la route pour sécuriser l'espace vert présent devant la salle commune. M. Christian POUGET indique qu'il faut également protéger l'accès à la fosse septique.

- CCID : une réunion va être organisée dans l'automne.
- Concours Départemental de la Race Aubrac : Prévu le samedi 3 octobre 2026, les préparatifs sont en cours indique M. Jean MARTY.
- Commission fleurissement : elle va se réunir le 17 septembre à 20h30 pour la commande à passer à la pépinière départementale de Salmiech. Mme Françoise PÉGORIER souhaite que le pot de fleurs au croisement de l'Auberge de la Viadène soit remis. A voir avec M. Bruno NAYROLLES.
- Raid 2026 : aura lieu le samedi 19 septembre, les départs se font à Florentin-la-Capelle cette année, le repas et la remise des médailles auront lieu au gymnase. Il y a 5 formats de courses cette année, deux partent de Florentin le matin (courses 8h et 5h), et 3 partent de la Capelle l'après-midi (course 3h avec vélo, course 3h à pied, course 2h pour les petits). Toutes les courses arrivent à la Romiguière. Il y a 117 inscrits pour l'instant ce qui est mieux que l'année dernière à la même période.
- Mme Sylvie VAYSSADE informe que suite au regoudronnage de la RD 197 devant le cimetière de Saint-Juéry, une marche s'est créée et gêne l'accès au cimetière, il faudrait niveler. M. Christian POUGET approuve mais propose plutôt de combler par de la terre compactée ou engazonnée. Mme Sylvie VAYSSADE demande s'il est possible de mettre également une poubelle jaune en plus, soit 3 jaunes et 2 noires. M. le Maire dit qu'il faut poser la question au SMICTOM. Les circuits de collecte vont être revus en 2026/2027. Les containers à roulettes sont voués à disparaître.
- Mme Annie MARCILHAC demande s'il était possible de mieux entretenir le cimetière, M. le Maire rappelle que chacun est censé entretenir autour de sa concession. M. Gilbert VAYSSIÈRE demande si les poubelles présentes au nouveau cimetière de Saint-Amans peuvent être positionnées en extérieur.
- Monsieur le Maire informe qu'un tas de bouteilles en verre est restée longtemps cet été dans un coin du terrain de quilles. Cela n'est pas très propre et hors de question que ça soit aux agents communaux d'enlever ces déchets.
- M. Gilbert VAYSSIÈRE demande si du grillage peut être installé au stade de Sangayrac, M. le Maire répond que c'est prévu, avec la pose des filets au-dessus.
- Mme Sylvie VAYSSADE demande où en est l'adressage : c'est en cours de finalisation, il faut contrôler le fichier final. Le chiffrage des panneaux et numéros est en cours aussi. Les agents poseront les plaques.
- Mme Annie MARCILHAC demande quand sortira le prochain bulletin municipal pour y insérer une incitation au civisme quant à l'entretien des trottoirs par les particuliers aux abords de leur maison. Monsieur le Maire indique qu'il sera distribué en janvier 2027.
- Quelques demandes d'entretien voirie sont formulées : route d'Encassagnes et de la Gouzène, route entre La Borie Haute et Le Batut notamment. Une opération d'enrobé à froid sera faite prochainement.

Il est également précisé que la DETR ayant été accordée pour 34 000 € le plafond de dépenses des 140 000 € devra être atteint. Il est donc envisagé de faire la voirie de La Graillière, de réaliser un trottoir manquant au lotissement Beau Soleil et de reprendre le devant de maison au croisement de la rue du Collège de la Viadène côté garage Gibelin-Moysses.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 5 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 23h40

Le Maire, Christian CAGNAC

La Secrétaire, Mme Françoise PÉGORIER

M. CAGNAC	M. NAYROLLES <i>Procuration à Jean MARTY</i>	Mme PÉGORIER	M. POUGET
Mme SEGARD	M. G. VAYSSIÈRE	Mme CONSTANT	Mme MARCILHAC
Mme ABBAZ	Mme DAMOURS <i>Absente</i>	M. CAZES <i>Procuration à Christian CAGNAC</i>	Mme VAYSSADE
M. BARTHE	M. MARTY		